

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public
Opération 2023-0838

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 743

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX - RUE DE L'HORLOGE/PLACE DE VERDUN A LA PLACE DE LA LAÏCITE
REHABILITATION RESEAUX AEP/CREATION DE RESEAU/REVETEMENT DE SURFACE
DU 4 SEPTEMBRE 2023 AU 22 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 292 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux 2023.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par S RESEAUX ENVIRONNEMENT/CAZAL demeurant ZI EN TOURRE -RUE ALFRED DE SAUVY 11400 CASTELNAUDARY pour la réhabilitation réseaux aep/création de réseau/revêtement de surface du 04/09/2023 au 22/11/2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

PHASE 1 : phase préparatoire de chantier du 04/09/2023 au 15/09/2023

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit pour la mise en place de la base de vie et le stockage de matériaux durant la période des travaux du 04/09/2023 au 15/09/2023 sur l'axe suivant :

- **Place de la Laïcité (voir plan 1, 2 et 3)**

- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier :** B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 04/09/2023 au 15/09/2023 sur les axes suivants :

- **Rue de l'Hopital,**

- **Rue Pasteur,**

- **Grand Rue,**

- **Rue de l'Horloge,**

- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier :** B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule sera interdite durant la période des travaux du 04/09/2023 au 15/09/2023 sur les axes suivants :

- **Rue de l'Horloge de l'intersection de la rue de la Comédie à la place de la Laïcité**



Ville de Castelnaudary

- **Mise en place de panneaux** : BO - KC1 Route barrée à 100m de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Des déviations seront mises en place à hauteur des rues :

- **place de verdun intersection rue de la Comédie vers la rue des Caves, vers la place de la Laïcité**
- **Mise en place de panneaux** : KD 43a sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 5 : des panneaux de signalisation route barrée à 100m seront mis sur les axes suivants :

- **Rue de l'Horloge intersection rue de la comédie**

PHASE 2 : du 11/09/2023 au 22/09/2023

ARTICLE 6 : le stationnement sera interdit durant la période des travaux du 11/09/2023 au 22/09/2023 sur les axes suivants :

- **Rue de l'Hopital,**
- **Rue Pasteur,**
- **Grand Rue**
- **Rue de l'Horloge**
- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier** : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : la circulation sera interdite durant la période des travaux du 11/09/2023 au 22/09/2023 sur les axes suivants :

- **Rue de la Comédie,**
- **Rue de l'Horloge**
- **Mise en place de panneaux** : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 8 : Le sens de circulation sera inversé durant la période des travaux du 11/09/2023 au 22/09/2023 sur les axes suivants :

- **Rue des Carmes vers la rue de l'Arcade,**
- **l'entreprise mettra en place les panneaux de signalisation et occultera le panneau sens interdit**

ARTICLE 09 : Des déviations seront mises en place à hauteur des rues :

- **les riverains de la rue Soumet pourront prendre la déviation vers :**
- **Place de Verdun vers la rue des Carmes ,**
- **Rue Soumet vers la rue de Dunkerque**
- **Rue des Carmes vers la rue de l'Arcade.**
- **Mise en place de panneaux** : KD 43a sous contrôle de la Police Municipale
- **l'entreprise mettra en place les panneaux de signalisation et occultera le panneau sens interdit**

ARTICLE 10 : des panneaux de signalisation route barrée à 100 m seront mis sur les axes suivants :

- **intersection de la rue mauléon/Grand Rue/ rue Pasteur.**

PHASE 3 : du 22/09/2023 au 24/11/2023

ARTICLE 11 : le stationnement sera interdit durant la période des travaux du 10/04/2023 au 05/06/2023 sur l'axe suivant :



Ville de Castelnaudary

- Rue de l'Hopital,
- rue Pasteur,
- Grand Rue
- Rue de l'Horloge
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 12 : la circulation sera interdite durant la période des travaux du 22/09/2023 au 24/11/2023 sur l'axe suivant :

- de l'intersection de la rue de l'Horloge à la place de la Laïcité
- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale :

ARTICLE 13 : déviations à mettre en place sur les axes suivants:

- intersection de la place de Verdun vers la rue de la Comédie, rue des Caves, place de la Laïcité
- l'entreprise mettra en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 14 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons durant la totalité des travaux du 04/09/2023 au 22/11/2023

ARTICLE 15 : L'entreprise devra fournir les coordonnées d'une personne joignable les soirs et WE et jours fériés si nécessité.

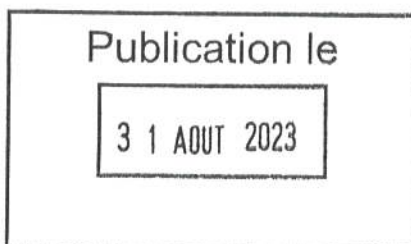
ARTICLE 16 : Les bénéficiaires du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de secours,
 - M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
- Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 29 août 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL